



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60

E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du vendredi 25 novembre 2011**

Le vendredi vingt-cinq novembre deux mille onze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, M. Jacques ESTRELLA, Mme Sandrine KOWALIK, Mme Chrystèle DOFFEMONT, M. Daniel LE ROY, M. Pascal LOWAGIE, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, Mme Christine REVEAU, M. Léopold RUPARI, M. Norbert VINCENT

Absents avec pouvoir :

M. Alain COVILLE, pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET
M. Daniel HERMAND, pouvoir à M. Jacques ESTRELLA
Mme Marie-Laure CHEFGROS, pouvoir à M. Gilles TANNOU

Absents :

Mme Annie PINCEMIN
Mme Caroline MOUTARD
M. Olivier ROUBAUD

Soit, sur vingt trois membres en exercice, dix-sept présents, trois absents avec pouvoir, et trois absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante cinq**.

Mme Sandrine KOWALIK est élue Secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 21 octobre est approuvé à l'unanimité.

Mme Maigret demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit d'un projet de création d'un parking en centre ville.

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point.

N°2011CM2511N1: Instauration de la taxe d'aménagement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (loi de finances rectificative) – article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marines du 25 juillet 1984 décidant de porter le taux de la TLE à 5% à compter du 1^{er} octobre 1984,

Considérant qu'une délibération doit être prise avant le 30 novembre pour application pour les demandes d'autorisations, de permis et de permis modificatifs déposés à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que le montant des taxes recueillies par les collectivités doit être au moins équivalent au montant avant réforme,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE le taux de 5% pour la Taxe d'Aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal,
RENONCE à accorder des exonérations facultatives.

N°2011CM2511N2 : Recrutement d'une stagiaire:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une stagiaire de l'université de Cergy Pontoise sera accueillie au sein des services administratifs de la mairie à partir de janvier 2012 et ce jusqu'au 30 juin 2012.
Considérant que cette stagiaire est étudiante en Master 2 gestion des collectivités Locales et pendant son stage, travaillera sur des missions de :

- 1 – Analyse financière
- 2 – Contrôle de gestion
- 3 – Comptabilité/Budget

Considérant que ce stage d'une durée de six mois à raison de 21 heures par semaine fera l'objet d'une rémunération acceptée par le stagiaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le recrutement d'une stagiaire du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

N°2011CM2511N3 : Adhésion de la commune au réseau RéVOdoc (Bibliothèque) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que RéVOdoc est le réseau documentaire du Val d'Oise,
Considérant que l'adhésion à RéVOdoc permet d'emprunter gratuitement des ouvrages appartenant aux autres établissements du réseau,
Considérant que cela permet aux usagers d'étendre leurs recherches documentaires à tout le département.
Considérant que le réseau compte maintenant plus de 70 membres.
Considérant que RéVOdoc est un réseau coopératif, où chaque bibliothèque reste libre de choisir et d'appliquer les règles de prêts de son choix,
Considérant qu'il n'y a aucun frais de participation au programme : le Conseil Général dispose déjà du budget nécessaire à l'intégration de la bibliothèque de Marines au réseau. Afin d'acheminer les livres demandés, des enveloppes pré-timbrées sont fournies par le Conseil Général. Le transport des ouvrages est donc gratuit.
Considérant que l'adhésion au réseau est signifiée par la signature de la Charte de RéVOdoc.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le Charte de RéVOdoc.

N°2011CM2511N4 : Décision modificative n°1 – Budget Logements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la complexité du projet des logements de l'ancienne coopérative, notamment concernant les avoisinants, qui a contraint la commune à effectuer de nombreuses études de sol,

Considérant qu'en 2011, 3 000 € de crédits ont été votés sur ce compte ce qui n'est pas suffisant,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND la décision modificative n° 1 sur le budget logements 2011 selon le détail ci-dessous :

	à augmenter	à diminuer
2031	4 910	
2313		4 910

N°2011CM2511N5 : Décision modificative n°2 budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que suite à des erreurs d'imputation budgétaire, deux titres de recettes ont été indûment émis sur le compte de la Commune de Marines en 2007,

Considérant l'annulation du premier titre de recettes dont le montant est de 15 750 € (double facturation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement) génère une dépense au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) sur l'exercice 2011,

Considérant que le deuxième titre de recettes dont le montant est de 789.64 € (double facturation des frais de scolarité CLIS à la mairie de pontoise) génère une dépense au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) sur l'exercice 2011,

Considérant qu'en 2011, les 12 000 € de crédits votés sur ce compte ne sont plus suffisants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2011 selon le détail proposé ci-dessous :

	à augmenter	à diminuer
673	15 000	
6244		10 000
61521		5 000

N°2011CM2511N6 : Nouveau dispositif de bourses communales :

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que jusqu'en 2010, les bourses départementales n'étaient attribuées que dans le cas où les bourses communales étaient obtenues, et que le dispositif communal était donc directement lié au dispositif départemental,

Considérant que le Conseil Général a modifié ses critères d'attribution,

Considérant qu'une commission d'élus a travaillé sur le sujet,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le système du quotient familial,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les bourses aux seuls lycéens car ils justifient de plus de frais de scolarité,

Considérant que le dispositif pourra être revu après le bilan de la première année,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le nouveau dispositif de bourses communales pour l'année scolaire,

PRÉCISE que tous les lycéens scolarisés dans les lycées publics sont concernés ainsi que ceux scolarisés dans les lycées privés sous réserve que l'enseignement choisi ne soit pas dispensé en lycée public,

ACCEPTE le système de quotient familial présent sur la commune pour d'autres tarifications,
FIXE le montant de la bourse à 250 € pour les lycéens dont les parents ont un quotient familial qui se situe dans la 1^{ère} tranche et à 165 € pour les lycéens dont les parents ont un quotient familial qui se situe dans la 2^{ème} tranche,
INDIQUE que le dispositif s'applique pour les lycéens de l'année scolaire 2011/2012.

N°2011CM2110N7 : Projet de création d'un parking :

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que la commune manque de places de parking en centre ville,
Considérant qu'un projet de création d'un parking en centre ville serait d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la création d'un parking public dans le centre ville de Marines,
AUTORISE le Maire à saisir toute opportunité permettant la réalisation de cet équipement.

Compte rendu des décisions du Maire :

Attribution du marché d'acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise de 2 micros tracteurs :

Le marché est attribué la société DUPORT, sise La Croix Verte – ZAE Baillet, 95560 BAILLET-EN-FRANCE.

Le montant du marché s'élève à **21 132,14€ HT soit 25 274,04 € TTC.**

Questions diverses :

Lecture de 2 motions prises par l'association « Les Amis de Marines » :

1- Bâtiments de l'Oratoire

Lors de leur assemblée générale du 8 octobre 2011, les membres ont exprimé leur inquiétude quant à l'avenir des bâtiments de l'Oratoire. En effet, l'ITEP va emménager, d'ici quelques mois, dans ses nouveaux locaux route de Bréançon.

Depuis près de 400 ans, cet établissement est l'un des éléments majeurs du Patrimoine architectural et culturel de Marines.

L'association souhaite vivement que ces bâtiments, en cours de classement par le Ministère de la Culture, soient préservés d'une éventuelle opération immobilière et qu'ils puissent conserver à l'avenir une dimension sociétale, conformément au vœu des donateurs de 1923.

La motion adoptée à l'unanimité a donc été transmise à Mme Le Maire.

2- IDF-Recyclage

L'activité de la société, située dans la zone d'activité des Carreaux, concerne la récupération, le broyage et le recyclage des matériaux de construction.

L'association s'étonne de la hauteur considérable des dépôts actuellement sur le site qui porte atteinte à la qualité du cadre de vie en entrée de ville. Cette situation ne semble pas compatible avec les prescriptions habituellement imposées aux sociétés occupant les zones d'activités se trouvant à l'intérieur du PNR du Vexin Français.

La motion adoptée à l'unanimité a donc été transmise à Mme Le Maire.

Mme le Maire précise que la Préfecture a autorisé l'activité de l'entreprise concernée en n'indiquant que des contraintes de bruit. La question sera posée à nouveau concernant les autres pollutions possibles (visuelle notamment).

- Croisement rue Mermoz et rue des Hautiers :

Plusieurs personnes se sont plaintes du danger pour traverser à cet endroit du fait de la vitesse excessive des véhicules lorsque le feu est au vert.

Une étude va être menée pour recenser les différentes possibilités pouvant être mises en place (ralentisseur, mise en place de panneaux stop, miroirs, passage piéton)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 21h55.

Fait à Marines,

Le 02 DEC. 2011

Le Maire,



Jacqueline MAIGRET